

Nº 16/2015

V.C N°7 – Chemin Laborde RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de Biron,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26; Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1;

Attendu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation sur la portion de la voie communale n° 7 dénommée « Chemin Laborde » le 14 mai 2015, compte tenu de l'organisation du vide greniers par l'EURL MILLENIUM LOISIRS.

ARRÊTE:

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toutes catégories est interdite dans le sens Labartette/Laborde à compter du mercredi 13 mai 14h00 et jusqu'au jeudi 14 mai 2015 19h00.

Article 2. - Les usagers accéderont au CD9 par les chemins Labartette (Biron) et Naude (Orthez).

Article 3. - : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, une signalisation appropriée sera mise en place avec des panneaux réglementaires, conformes à la signalisation des routes.

Article 4. -: Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la Maire, sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Orthez,

- Mr Michel MINGUEZ, gérant de l'EURL MILLENIUM LOISIRS

Fait à Biron, le 12 mai 2015

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE